

## INFO POLE PREVENTION SANTE

### TRAVAUX DANS LES CIMETIERES

Les travaux dans les cimetières (creusement de la fosse, inhumation, exhumation, entretien ou démolition de monuments funéraires à l'expiration de la concession...) exposent les agents à de nombreux risques.

Ces travaux, encore réalisés en régie pour certaines collectivités territoriales, nécessitent la mise en place de moyens de prévention et de protection spécifiques pour garantir la santé, l'intégrité physique et morale des agents.



### I. VOUS SAVEZ CE QUE VOUS RISQUEZ

- **Dorsalgies importantes, coupures, contusions...** dues à la manutention de charges (dalles, cercueils, terre...).
- **Irritations, intoxications chimiques** par inhalation, ingestion ou contact cutané lors de l'utilisation de produits dangereux (liquide bactéricide permettant de désinfecter le corps exhumé...).
- **Inflammations, contaminations** provoquées par des bactéries (Bacilles), des champignons (clostridium), et intoxications par des gaz (hydrogène sulfuré, mercaptan, ammoniac, composés azotés et carbonés, triméthylamine...) lors d'exhumation ou de réduction de corps.
- **Entorses, fractures**, dues aux chutes et glissades compte tenu du type de sol, de la typologie du site (dénivellation), de l'accès aux interventions, des conditions climatiques...
- **Charge psychologique**

### II. PREVENTION : MODE D'EMPLOI...

#### ① Je me forme et je m'informe...

L'Autorité Territoriale est tenue de :

- Former les agents quant aux précautions à prendre afin d'assurer leur protection. Doivent être notamment portées à leur connaissance les consignes de sécurité liées au poste de travail, les consignes relatives aux **mesures d'hygiène** (interdiction de boire, manger et fumer sur les lieux de travail...) ainsi que les exercices liés à la manipulation des extincteurs
- Former les agents aux **techniques de manutention de charges** Cf. **Info prévention : Port manuel de charge**
- S'assurer que son personnel reçoit des **informations périodiquement actualisées sur les agents chimiques et de mettre à la disposition** des agents les **fiches de données de sécurité**

Un agent doit être formé aux 1ers secours dans chaque équipe.

Les agents qui exécutent la prestation funéraire doivent posséder une **attestation de formation professionnelle** ou douze mois d'expérience professionnelle et un certificat d'aptitude physique de la médecine professionnelle et préventive.

Les agents doivent être à jour au niveau de leurs vaccinations obligatoires (tétanos, Dtpolio, diphtérie, tuberculose) et recommandées (leptospirose, hépatite A...). Cf. **Info prévention : Vaccinations obligatoires et recommandées.**

## ② Sur le plan collectif...

Il est nécessaire :

- De planifier et d'organiser les travaux : (exemple : pompage des eaux stagnantes avant intervention...).
- D'élaborer un plan de circulation : ce plan doit être prévu dès la conception afin de définir le cheminement des usagers, des piétons et des véhicules de service circulant dans le cimetière. Il doit définir la signalisation horizontale, verticale et le type de revêtement sur les différents cheminements. Ce plan doit prendre en compte les conditions d'hygiène et de sécurité (espace, largeur, disposition) nécessaires aux travaux réalisés.
- D'élaborer un protocole décrivant les moyens techniques (équipements de travail, produits chimiques, protections individuelles), organisationnels, (méthode à mettre en œuvre, temps) et humains (nombre d'agents, formation, compétences) permettant d'effectuer les différentes interventions.
- De pratiquer la rotation de poste de travail si le travail s'effectue en équipe. A contrario, si l'agent est seul, lui fournir un dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI).
- De mettre à disposition des aides mécaniques à la manutention afin de limiter le port de charges lourdes et encombrantes (diable, brouette, pelle mécanique...). Pour la manœuvre d'une pelle mécanique, une formation à la conduite d'engins et une autorisation de conduite sont obligatoires.
- De mettre en place des dispositifs empêchant tout risque de chute (barrières de protection...) ainsi que tout risque d'effondrement, d'éboulement de la terre ou d'ensevelissement dans la fosse (blindage, étais...).
- De mettre à disposition un local chauffé et ventilé composé d'un bureau avec un téléphone, d'un vestiaire dans lequel se trouvent des armoires individuelles à double compartiment, des installations sanitaires (toilettes, lavabos et douches) et d'une trousse de secours permettant de nettoyer et de désinfecter une plaie.
- De soigner et déclarer tout accident même bénin (blessure...)



## ③ Sur le plan individuel

Selon l'activité pratiquée, l'agent doit porter les équipements de protection individuelle suivants :

- Gants de manutention
- Vêtements de pluie
- Chaussures de sécurité
- Casque de chantier

Pour les activités présentant des risques biologiques :

- Gants hermétiques à usage unique
- Combinaisons hermétiques à usage unique
- Bottes de sécurité coquées
- Lunettes de protection
- Masque à poussières type P3

Les équipements à usage unique doivent être considérés comme du matériel biologiquement contaminé et suivre une filière de traitement spécialisée en tant que déchets à risque infectieux.



Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter le Conseiller en Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Aisne au

☎ : 03 23 52 01 52